

**Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires
d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie**

**Compte rendu de l'Assemblée Générale du
19 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi dix-neuf octobre, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni 17 avenue du 11 Novembre 47190 Aiguillon sous la présidence de Monsieur Alain LAFON.

Etaient présents :

Alain LAFON (Aiguillon), Corinne ELLAM (Ambrus), Jean-Luc GRAZIADEI (Bourran), Mireille ROSSI (Bruch), Christophe DOMANGE (Clairac), Claire RUCHAT (Clermont-Dessous), Isabelle DE-LONGHI (Damazan), Stéphanie BORTOLANZA (Frégimont), Patricia GONOD (Galapian), Sylvie SORESSI (Lacépède), Ghislaine GOUALC'H (Lafitte sur Lot), Jean-Claude LAURENT (Lagarrigue), André MESSINES (Monheurt), Aurélien DELIAS (Montesquieu), Thierry BROUILLARD (Port-Sainte-Marie), Christelle PELLEGRIN (Razimet), Stéphanie DELOGE-GIRAUDEAU (Saint-Laurent), Fernando DA CUNHA MARQUES (Saint-Léger), Mauricette GERON (Saint-Léon), Céline PROTIN (Saint-Pierre de Buzet), Romain MASSIN (Saint-Salvy), Colette VISINTIN (Saint-Salvy), Marie-Thérèse MEROT (Saint-Sardos), Christophe BESSIERES (Thouars sur Garonne).

Pouvoirs de vote : /

Etaient absents : Michèle BEUTON (Aiguillon), Morgane TESTA (Bazens), Fabrice PRINCIC (Bourran), Isabelle BISETTO (Bruch), Pascal SANCHEZ (Buzet sur Baïse), Cédric LEROY (Caubeyres), Marie Françoise CARLES (Caubeyres), Philippe MAZERES (Clairac), Nathalie BACARISSE (Damazan), Jacqueline POLLONI (Feugarolles), Hélène TONON- MARTINAUD (Lusignan-Petit), Magali FORABOSCO (Montesquieu), Cécile GOMES DE ALMEIDA (Nicole), Pascale LIENARD (Port-Sainte-Marie), Alexandre JEAN (Prayssas), Sonia BENASSY (Prayssas), Yannick MAISONNEUVE (Puch d'Agenais), Patricia CUEVAS (Saint-Laurent), Karine FARINA (Saint-Léger), Joelle CONSTANTIN (Thouars sur Garonne),

Etaient excusés : Jean-Pierre MARTIN (Ambrus), Annie THOREL (Bazens), Chantal GAREZ (Buzet sur Baïse), Sylvie BISETTTO (Clermont-Dessous), Myriam MARMIE (Frégimont), Aurélien FROMENTE (Galapian), Chantal BORDERIE (Feugarolles), Martine RIEUCROS (Lacépède), Stéphane MARTINEZ (Lafitte sur Lot), Marion PUYSSVERT (Lagarrigue), Philippe LAGARDE (Lusignan-Petit), Carminda MONTEIRO RODRIGUES (Monheurt), Damien POITE (Nicole), Céline MOLINIE (Puch d'Agenais), Carène PORTETS (Razimet), Alain BALDET (Saint-Léon), Annaïck RENAUDIN (Saint-Pierre de Buzet), Eric DEMARIA (Saint-Sardos),

N'étaient pas représentées les communes de : Bazens, Buzet sur Baïse, Caubeyres, Feugarolles, Lusignan-Petit, Nicole, Prayssas, Puch d'Agenais.

- **LECTURE des pouvoirs de vote**
- **DESIGNATION du secrétaire de séance**
- Mme Isabelle DE LONGHI (Damazan) a été désignée secrétaire de séance.
- **APPROBATION du procès - verbal**

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 5 JUILLET 2023 dont chaque délégué a été destinataire est approuvé sans observation.

ORDRE DU JOUR

COLLECTIVITE – PERSONNEL

1 / Point sur les inscriptions

A ce jour, 1151 inscriptions sur « Pégase ».

2 / Point sur la rentrée scolaire et les circuits

- Liste des circuits – reprise des lignes du syndicat de Tonneins
- Gilets de sécurité (obligatoire matin / soir et distribution début novembre)
- Subvention abris bus de la Région : conditions obtention
- Point sur les demandes de création et suppression de point de montée

Mairies ou particuliers	Commune domicile élève	Elèves		Etablissement scolaire	N° Circuit	Objet demande de modification	Réponse REGION NOUVELLE	
		Nbre	Nom – âge					
1	DAMAZAN	DAMAZAN		AIGUILLON		Création point de montée Ecole	REFUS REGION	
2	MME DIRAISON	VERTEUIL D'AGENAIS	1	GUILLEMOIS ABBY	TONNEINS	92	Création point de montée Verteuil d'Agenais Croisement d120/d299	REFUS REGION

3 / Opération SECURIBUS (Evabus)

Comme chaque année l'opération SECURIBUS (Evabus) visant à procéder à des exercices d'évacuation rapide des cars ont eu lieu :

- Le Mardi 7 novembre 2023 de 08h00 à 11h00 au collège d'Aiguillon
- Le Mardi 17 octobre 2023 de 14h00 à 16h00 au collège de Port-Sainte-Marie

Ces actions en matière de sécurité routière sont menées dans le but :

- de sensibiliser tous les élèves de 6ème au respect des règles de sécurité
- d'entraîner ces élèves à l'évacuation rapide du car

4 / Avenant n°4 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires prise avec la Région Nouvelle Aquitaine

Suite à une erreur de numéro d'avenant il y a lieu d'abroger la délibération n° 2023-178 en date du 5 juillet 2023

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la Région Nouvelle-Aquitaine a signé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux Autorités Organisatrices de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Monsieur le Président informe les délégués qu'en séance du 12 juin 2019, le comité syndical a adopté la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

Elle précise que le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie exerce les fonctions d'autorité organisatrice de second rang (AO2) pour lesdits transports scolaires.

La Région Nouvelle Aquitaine a adopté certaines dispositions du règlement qui ont un impact sur la convention de délégation qui lie le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie à la Région. Le présent avenant à la convention intègre la hausse tarifaire pour les 3 années à venir, la non prise en charge d'une partie de la participation des familles pour les trois années à venir par le syndicat et la reprise de 4 lignes du syndicat de Tonneins.

Le Président propose au comité syndical de conclure l'avenant n°4 pour prendre en compte ces modifications et d'abroger la délibération n° 2023-178 en date du 5 juillet 2023.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- Abroge la délibération n° 2023-178 en date du 5 juillet 2023
- Approuve l'avenant n°4 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n°4 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires ;

FINANCES-COMPTABILITES

5 / Versement de la participation pour la mise en place des accompagnateurs

Pour des raisons de sécurité les élèves de maternelles ne peuvent être transportés que si un accompagnateur est mis en place dans les véhicules de plus de 9 places.

La Région contribue financièrement à la mise en place des accompagnateurs. Le montant du financement forfaitaire est de 3000.00 € par an et par accompagnateur pour les écoles fonctionnant 4 jours par semaine.

Cette contribution est versée au Syndicat qui a la charge de la redistribuer aux communes ayant mis en place l'accompagnateur.

Après accord avec les communes, le montant forfaitaire sera de 2500.00 € pour la commune rémunérant l'accompagnateur et de 1250 .00 € par commune si l'accompagnateur est rémunéré par deux communes.

Le versement forfaitaire annuel pour l'année scolaire 2022-2023 de la subvention a été fixé comme suit :

COMMUNE	MONTANT DE LA SUBVENTION EN €
BAZENS	1 250,00 €
BRUCH	1 250,00 €
SAINT-LAURENT	1 250,00 €
FREGIMONT SIVU	2 500,00 €
CLERMONT DESSOUS	2 500,00 €
DAMAZAN	2 500,00 €
MONHEURT	2 500,00 €
LAGARRIGUE	1 250,00 €
BOURRAN	1 250,00 €
LAFITTE SUR LOT	2 500,00 €
MONTESQUIEU	1 250,00 €
TOTAL	20 000,00 €

6 / Adhésion à la convention « Accompagnement Numérique » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47)

Monsieur le Président, fait savoir à l'assemblée que le CDG 47 a développé depuis 2018 une gamme d'outils et de services correspondant aux besoins informatiques et numériques courants et à la taille des collectivités lot-et-garonnaises.

Le CDG 47 propose une nouvelle convention cadre en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention Accompagnement Numérique qui prendra effet au 1er janvier 2024.

Les services suivants sont regroupés dans une seule et unique convention cadre intitulée « Accompagnement Numérique » :

Ils sont proposés autour de 3 forfaits dans la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 :

· Le forfait « Métiers/Métiers et communication », le plus complet, destiné aux collectivités utilisatrices des logiciels métiers et permettant de bénéficier également de tous les services technologiques (sécurité informatique, audits et conseils, dématérialisation, etc...)

· Le forfait « Technologie/Technologie plus », au profit des collectivités non-utilisatrices des logiciels métiers.

Pour rappel, le syndicat est actuellement adhérent au forfait suivant : **Le forfait « Métiers »**

Le CDG47 propose désormais une nouvelle convention cadre selon les modalités suivantes :

1/ Choix du/des forfaits :

Le Conseil d'administration du CDG47 a pris la décision, le 5 juillet dernier, de repenser l'organisation de la mission « Accompagnement Numérique » en isolant les deux versants de celle-ci afin de proposer une nouvelle convention cadre comprenant deux forfaits :

· Le forfait « Métiers », consistant en l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels métiers des collectivités dans les domaines des finances, des RH, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.

· Le forfait « Technologie » pour l'accompagnement des collectivités dans la sécurité de leur système d'information, le renouvellement de leurs équipements informatiques, la dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable, etc.

Ces deux forfaits sont cumulables entre eux afin de permettre à chaque adhérent de disposer d'une offre complète correspondant au niveau de services actuel le plus élevé. Le détail de chaque forfait est contenu dans les annexes n°1 et 3.

Pour couvrir les besoins en accompagnement numérique du syndicat, il convient de souscrire aux forfaits « Métiers » et « Technologie ».

2/ Tarification :

Les modalités de calcul de l'adhésion annuelle sont précisées dans l'annexe 2 de la convention. A titre indicatif, la tarification applicable à notre commune/établissement public pour l'année 2024 est la suivante, sous réserve d'évolution de la population au 1er janvier 2024 :

· Etablissement public (strate à préciser, de 1 à 8)

- Forfait Métier : 890.00 €

Et - Forfait Technologie : 830.00 €

La convention permet également de souscrire des prestations additionnelles dans les conditions fixées en annexes. Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en dernière page de l'annexe 2.

3/ Modalités d'adhésion :

L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus à l'article 9 de la convention.

Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties et ne fera l'objet d'aucun prorata en cas d'adhésion en cours d'année.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical :

Après en avoir délibéré,

- de prendre acte de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention accompagnement numérique conclue avec le CDG 47 le 7 mars 2018.
- d'adhérer à la nouvelle convention « Accompagnement Numérique » proposée par le CDG 47 sur les forfaits « Métiers » et « Technologie ».
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base de l'annexe 3, dans les conditions tarifaires prévues en annexe 2 de la convention.
- de prendre connaissance que les crédits correspondants seront ouverts au budget.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment l'annexe n°4 définissant le choix des forfaits de la collectivité.

7 / Adhésion à la convention « Contrat groupe assurance statutaire » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47)

Mr le Président explique que le Centre de gestion de Lot-et-Garonne a conclu un contrat groupe d'assurance statutaire en capitalisation permettant de couvrir les obligations statutaires des employeurs territoriaux (congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, longue maladie, longue durée, accident de service, décès) pour une durée de 4 ans (du 01/01/2021 au 31/12/2024) auquel le syndicat est adhérent depuis 2020.

Dans le prolongement de cette démarche, et eu égard à la complexité de la mise en concurrence de ce type de contrat, le CDG propose de négocier une police d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2025, conformément au code de la commande publique et aux dispositions de l'article 26 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il convient de prendre une délibération chargeant le Centre de Gestion de la passation de ce contrat. Cela permettra d'une part de nous dispenser d'organiser une procédure de mise en concurrence et d'autre part de protéger la collectivité avec un contrat d'assurance groupé.

Cette délibération ne nous engage pas sur une future adhésion au contrat groupe. Au terme de la consultation, les conditions obtenues nous seront proposées, nous aurons alors toute latitude pour adhérer ou non au contrat.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Article unique :

- De charger le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative.

Le syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie se réserve la faculté d'y adhérer, une fois les résultats de la consultation présentés par le Centre de gestion. Cette adhésion supposera la prise d'une nouvelle délibération et la signature d'une convention.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants qui correspondent à la charge nous incombant, en tant qu'employeur public, en cas d'arrêt pour raison de santé de nos agents

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, décès, longue maladie / longue durée.
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2025.
- Régime du contrat : Par capitalisation (c'est-à-dire que l'assureur continuera de prendre en charge tout sinistre débuté pendant la durée du contrat, même si ce sinistre perdure une fois le contrat arrivé à terme. C'est la date de survenance du

sinistre qui est prise en compte. Toute rechute concernant un même sinistre survenu en cours de contrat continuera également d'être prise en charge par le même assureur).

AFFAIRES DIVERSES

- Pour information 166 dossiers ont été instruits par le syndicat, 20 ont été vérifiés et déposés à Agen à la Région, environ 586 appels reçus entre le 3 juin et le 15 septembre et environ 98 personnes se sont présentées au bureau pour des renseignements.
- Ligne 308 : suppression du point de montée « Rond Point » à Port Sainte Marie et création en remplacement d'un point de montée « GARE » à Port Sainte Marie.
- Courrier aux communes de Tonneins, Villeton, Hautsvignes, Calonges, Varès, Labretonie, Verteuil d'agenais Gontaud de Nogaret concernant l'adhésion au syndicat.
- Déménagement SMICTOM
- Saisine comité technique du CDG :
 - Rifseep
 - Délibération relative au remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission.
 - Délibération portant instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h20.

Le secrétaire de séance,
Mme Isabelle DE LONGHI



Le Président,
Mr Alain LAFON

